

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAJ 14 Subvention de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit (18e, 19e et 20e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015 .

Vu le Protocole d'engagements réciproques et renforcés qui proroge le Contrat de Ville sur la période 2021-2022 .

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une somme de 47 000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 47 000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2021 conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention constitutive modifiée du CDAD.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 930, nature 657382, mission 0200050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO